

La capacité d'injection de votre site de méthanisation (C_{max}), peut évoluer à la hausse ou à la baisse, tout au long de votre projet. Cette information sert de référence pour le fonctionnement de votre unité, votre relation contractuelle avec le fournisseur de gaz ou pour le suivi administratif et réglementaire de votre projet. Pour GRDF, c'est une donnée contractuelle essentielle pour maîtriser l'exploitation de notre réseau et permettre l'injection du biométhane dans de bonnes conditions. Cette information doit être partagée de manière transparente pour optimiser l'exploitation de votre installation.

En cas d'évolution de la capacité, même ponctuelle : prévenez GRDF au 08 06 06 29 29 !

- Une obligation réglementaire : en cas d'augmentation de capacité le producteur est tenu de signer un avenant à son contrat d'injection avec GRDF. Le producteur doit au préalable présenter à GRDF les pièces justificatives actualisées, dont l'étude détaillée (initiale si celle-ci prend en compte l'augmentation de capacité ou sur une nouvelle étude le cas échéant). Rappel : c'est l'étude détaillée qui permet de réserver des capacités sur le registre des capacités.
- Sécurisez votre projet : en notifiant GRDF d'une augmentation de capacité à venir vous permettez aux équipes opérationnelles de gérer convenablement les stocks de consommables du poste d'injection (THT si l'odorisation est gérée par GRDF et hélium pour le fonctionnement des chromatographes).
- Améliorer la conception et l'exploitation du réseau : une connaissance précise du phasage des projets permet d'anticiper au mieux les investissements pour le renforcement des réseaux mais aussi pour garantir l'équilibre production/ consommation et réaliser les réglages nécessaires sur les mailles de consommation concernées.
- Adapter le poste d'injection : il peut être nécessaire d'apporter une adaptation au poste d'injection afin de permettre l'injection d'un débit supérieur.
- Mutualiser les périodes de maintenance : des maintenances plus ou moins lourdes sont planifiées sur les postes d'injection, mais peuvent être éventuellement mutualisées avec les maintenances du site de méthanisation, limitant ainsi les périodes d'arrêts.



Une synthèse en 4 pages à disposition des producteurs